



Accident de sport suite à un coup de tête

Par **Mils**, le **27/02/2008** à **15:35**

Après de accident de handball (coup de tête dans les dents, perte des 2 dents de devant) je dois me faire implanter 2 dents. Cette opératoire coute 4000 €, je me suis donc rapprocher de l'assurance de ce club qui me rembourse seulement 600 € de cette opération le reste étant à ma charge.

Je voudrai savoir si au niveau de la loi je peux bénéficier de recourt juridique pour obliger le club a payer le reste ou tout autre recourt me permettant de ne pas payer cette somme.

Merci de m'aider

Par **jeetendra**, le **28/02/2008** à **11:40**

bonjours, vous disposez d'un recours non seulement contre le club mais egalement contre le ou les joueurs qui ont directement occasionné votre prejudice corporel, courage, cordialement

Par **Mils**, le **28/02/2008** à **14:00**

J'ai effectivement pensé à utiliser la responsabiliter civile du joueur qui m'a blessé et du club adverse, mais le coup étant donné dans une activité sportive a risque ce recourt ne peut pas être utilisé. Par contre en ce qui concerne mon club est ce qu'il est obligé de participer aux frais ou non et si non il y a t-il des moyens de pressions pour les obliger?

Par **jeetendra**, le **28/02/2008** à **18:35**

bonsoir en ce qui concerne l'assurance du club je suppose ne connaissant pas le contrat responsabilité civile professionnelle qu'ils ont souscrit, je suppose que leur participation à [fluo]la réparation de votre préjudice est forfaitaire [/fluo]c'est-à-dire limitée à un certain montant.

Si vous avez [fluo]une assurance garantie des accidents de la vie[/fluo] le complément aurait pu être apporté par celle-ci, avez-vous vu un médecin expert pour le chiffrage exact de votre préjudice tant corporel que matériel pour étayer votre réclamation, cordialement